

PAR COURRIEL

Le 21 décembre 2018

Objet : Demande d'accès à l'information | réponse
N./d. A1819-028

Nous avons procédé au traitement de votre demande, visant l'obtention des renseignements suivants :

- *L'analyse concernant l'étude de temps et mouvements – travail des infirmières et infirmières auxiliaires au débordement de la Cité de la Santé effectuée par monsieur Marc Lamoureux;*
- *Les recommandations concernant l'étude de temps et mouvements – travail des infirmières et infirmières auxiliaires au débordement de la Cité de la Santé effectuée par monsieur Marc Lamoureux;*

Nos vérifications n'ont pas permis de relever de documents faisant état d'une analyse ou de recommandations découlant des observations réalisées lors de l'étude de temps et mouvements de monsieur Marc Lamoureux. Bien qu'aucun document n'en traite spécifiquement, nous avons néanmoins reçu confirmation verbale que le CISSS de Laval, plus particulièrement la Direction des services infirmiers, a tenu compte des résultats de ladite étude dans les différents dossiers concernés.

Cela étant, le CISSS de Laval ne détient aucun document susceptible de répondre à votre demande.

Nous vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*